

Informations de base	
<p><b>2023/0455(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
<p>Produits chimiques: réattribution des tâches scientifiques et techniques et amélioration de la coopération entre les agences de l'Union</p> <p>Modification Règlement 2002/178 <a href="#">2000/0286(COD)</a> Modification Règlement 2009/401 <a href="#">2007/0235(COD)</a> Modification Règlement 2017/745 <a href="#">2012/0266(COD)</a> Modification Règlement 2019/1021 <a href="#">2018/0070(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">ENVI</a> Environnement, climat et sécurité alimentaire		TSIODRAS Dimitris (EPP)	07/08/2024
			Rapporteur(e) fictif/fictive CLERGEAU Christophe (S&D) TIMGREN Beatrice (ECR) HOJSÍK Martin (Renew) PAULUS Jutta (Greens/EFA) HAZEKAMP Anja (The Left)	
	<b>Commission à fond précédente</b>		<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">ENVI</a> Environnement, climat et sécurité alimentaire		SPYRAKI Maria (EPP)	15/03/2024
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">AGRI</a> Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>Commission pour avis précédente</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<a href="#">BUDG</a> Budgets		VAN OVERTVELDT Johan (ECR)	13/12/2023

	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	LINS Norbert (EPP)	24/01/2024
	<b>Commission pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Environnement	SINKEVIUS Virginijus	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0783 	Résumé
29/02/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
13/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/02/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
25/02/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0020/2025	

Prévisions	
31/03/2025	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2023/0455(COD)
<b>Type de procédure</b>	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
<b>Sous-type de procédure</b>	Législation
<b>Instrument législatif</b>	Règlement
	Modification Règlement 2002/178 <a href="#">2000/0286(COD)</a> Modification Règlement 2009/401 <a href="#">2007/0235(COD)</a> Modification Règlement 2017/745 <a href="#">2012/0266(COD)</a> Modification Règlement 2019/1021 <a href="#">2018/0070(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207

	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 168-p4 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114
<b>Autre base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 165
<b>Consultation obligatoire d'autres institutions</b>	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
<b>État de la procédure</b>	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
<b>Dossier de la commission</b>	ENVI/10/00306

<b>Portail de documentation</b>				
<b>Parlement Européen</b>				
<b>Type de document</b>	<b>Commission</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE763.253</a>	23/10/2024	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE766.688</a>	05/12/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A10-0020/2025</a>	25/02/2025	
<b>Commission Européenne</b>				
<b>Type de document</b>		<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Document annexé à la procédure		<a href="#">SWD(2023)0850</a> 	07/12/2023	
Document de base législatif		<a href="#">COM(2023)0783</a> 	07/12/2023	<a href="#">Résumé</a>
<b>Parlements nationaux</b>				
<b>Type de document</b>	<b>Parlement /Chambre</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
Contribution	<a href="#">IT_CHAMBER</a>	<a href="#">COM(2023)0783</a>	12/04/2024	
Contribution	<a href="#">CZ_SENATE</a>	<a href="#">COM(2023)0783</a>	22/04/2024	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
<b>Institution/organe</b>	<b>Type de document</b>	<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Résumé</b>
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES5710/2023</a>	20/03/2024	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

### Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

<b>Nom</b>	<b>Rôle</b>	<b>Commission</b>	<b>Date</b>	<b>Représentant(e)s d'intérêts</b>
<a href="#">HOJSÍK Martin</a>	Rapporteur(e) fictif/fictive	<a href="#">ENVI</a>	13/02/2024	European Chemical Industry Council (Cefic)
<a href="#">HOJSÍK Martin</a>	Rapporteur(e) fictif/fictive	<a href="#">ENVI</a>	13/02/2024	European Chemical Industry Council (Cefic)

## Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
SMIT Sander	07/02/2025	EuropeanCoordination Committee of the Radiological, Electromedical and Healthcare IT Industry.

# Produits chimiques: réattribution des tâches scientifiques et techniques et amélioration de la coopération entre les agences de l'Union

2023/0455(COD) - 07/12/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier les règlements (CE) n° 178/2002, (CE) n° 401/2009, (UE) 2017/745 et (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la réattribution des tâches scientifiques et techniques et l'amélioration de la coopération entre les agences de l'Union dans le domaine des produits chimiques.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : dans le pacte vert pour l'Europe, la Commission s'est fixé pour objectif que les évaluations de la sécurité chimique s'orientent vers un processus «**une substance, une évaluation**», appelant à des processus d'évaluation des risques plus transparents et plus simples afin d'alléger la charge pesant sur toutes les parties prenantes, d'accélérer la prise de décision, ainsi que d'accroître la cohérence et la prévisibilité des décisions et des avis scientifiques.

Pour atteindre cet objectif, une partie des travaux scientifiques et techniques sur les produits chimiques réalisés au niveau de l'Union à l'appui de la législation de l'Union doit être réattribuée aux agences de l'Union les plus appropriées. Cela simplifierait la structure actuelle, améliorerait la qualité et la cohérence des évaluations de la sécurité dans l'ensemble de la législation de l'Union et garantirait une utilisation plus efficace des ressources existantes.

CONTENU : la proposition de la Commission prévoit des **modifications ciblées** des tâches d'attribution dans le règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants et le règlement (UE) 2017/745 sur les dispositifs médicaux. La proposition modifie également le règlement (CE) n° 401/2009 instituant l'Agence européenne pour l'environnement et le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments. Ces modifications garantiront une bonne coopération entre les agences de l'UE sur tous les aspects liés à la cohérence et à l'efficacité des évaluations chimiques. Il s'agit notamment de l'élaboration de méthodologies, de l'échange de données et de la conciliation des divergences dans les résultats scientifiques.

La proposition :

- modifie le règlement (CE) n° 178/2002 (règlement général sur la législation alimentaire). Elle comprend des dispositions permettant à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de **mieux coopérer et coordonner ses efforts** avec l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Cette coopération conduirait à des évaluations scientifiques plus cohérentes des produits chimiques et encouragerait les agences à élaborer des avis scientifiques et des méthodologies cohérents, en tenant compte des caractéristiques sectorielles spécifiques. Les dispositions relatives à l'échange de données et d'informations rapprocheraient l'UE des objectifs «une substance, une évaluation». Ces dispositions permettront une plus grande interopérabilité et des processus scientifiques plus robustes;

- modifie le règlement (CE) n° 401/2009 (règlement fondateur de l'Agence européenne pour l'environnement). Elle prévoit des **obligations de rationalisation** pour l'AEE afin de promouvoir et de coordonner l'élaboration de méthodes d'évaluation et impose des obligations de coopération à l'AEE;

- modifie l'annexe I du règlement (UE) 2017/745 (règlement relatif aux dispositifs médicaux) pour charger l'ECHA de **mettre à jour les lignes directrices** existantes sur la réalisation de l'évaluation des risques et des avantages liés à la présence de phtalates dans les dispositifs médicaux. L'agence élaborera également des lignes directrices pour d'autres substances, qui sont classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, de catégorie 1A ou 1B, ou qui ont des propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine de catégorie 1;

- modifie le règlement (UE) n° 2019/1021 en donnant à la Commission la possibilité de demander à l'ECHA d'élaborer un **rapport analysant l'impact sur la santé humaine, l'environnement, la société et l'économie** de l'introduction ou de la modification des valeurs limites de concentration spécifiées aux annexes IV et V du règlement (UE) n° 2019/1021 (règlement POP).

Compte tenu de la nature hautement technique des amendements, cette disposition introduit également l'adoption d'amendements aux annexes IV et V au moyen d'un acte délégué. Afin de promouvoir l'élaboration d'une base de connaissances complète sur l'exposition et la toxicité des produits chimiques, ainsi que de rationaliser les flux de données conformément à l'objectif de la politique «une substance, une évaluation», la disposition détourne également les flux de données sur la présence de substances polluantes organiques persistantes dans l'environnement vers l'AEE, qui est l'agence responsable de la collecte des données sur les occurrences de produits chimiques dans l'environnement.